Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30 JUIN 2025
ID : 087-200071942-20250619-D_2025_016-AR

Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

Décision du 19 juin 2025 en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réfection de divers ouvrages d'art

2025-016

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ainsi que le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Brame Benaize, Basse Marche et Haut Limousin au 01 Janvier 2017 et portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le budget de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président ;

Vu la délibération n°2024-114 portant sur le programme de voirie 2025 : demande de subventions dans le cadre des amendes de police ;

Vu la consultation lancée le 25 avril 2025 ;

Vu les offres reçues le 23 mai ainsi que le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de réparer les ouvrages d'art : « Pont du ruisseau de la Valette » situé à Magnac-Laval et « pont de Lavaupot » situé à Saint-Sulpice-les Feuilles ;

D E C I D E

Article 1 : De signer un marché de travaux avec l'entreprise SOTEC située 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix à Limoges pour un montant de 45 654,00 € HT soit 54 784,80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 19 juin 2025
Le Président,

Jean-François PERRIN